

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, tenue le 25 juin 2024 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Maxime Trudel, les membres suivants :

Monsieur Christian Amyot, membre du personnel d'encadrement  
Madame Frédérique Beaupré, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans  
Monsieur Marc Brunelle, membre des directions d'établissement  
Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles  
Monsieur Marc Laflamme, membre du personnel enseignant  
Madame Andrée-Anne L'Heureux, membre du personnel de soutien  
Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines  
Madame Véronique Perron, membre de la communauté issue du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux  
Madame Josianne Ricard, membre parent d'un élève - District Shawinigan-Grand-Mère  
Madame Mylène St-Hilaire, membre du personnel professionnel non enseignant  
Monsieur Alain Tousignant, vice-président, membre parent d'un élève - District Mékinac

Participent à cette séance :

Monsieur Denis Lemaire, directeur général;  
Monsieur Richard Boyer, membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote;  
Me Jean-François Gamache, directeur des Services du secrétariat général et secrétaire général.

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, quitte vers 19 h 40 après la considération du point 6.5.

Monsieur Marc Laflamme se retire de la séance vers 20 h 20, juste avant les délibérations des membres du conseil d'administration au point 8.1.3 et réintègre la séance vers 20 h 42, après la décision du point 8.1.5.

La présence de public est constatée. Monsieur Yves Denommé, secrétaire trésorier des Conducteurs d'autobus scolaire section Durocher et ASM assiste au début de la rencontre.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION CA84 0624 :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Tousignant et résolu par le conseil d'administration que l'ordre du jour décrit au document CA 0624-01 soit adopté avec l'ajout suivant :

- 6.5 Financement à court terme.

Adoptée à l'unanimité.

## 2. Résolutions en bloc

### 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

### RÉSOLUTION CA85 0624 :

CONSIDÉRANT que chaque membre présent du conseil d'administration a reçu copie du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024 au moins six heures avant le début de la présente séance, le secrétaire général est dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Charlebois et résolu par le conseil d'administration d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de cette réunion inscrit sur le document CA 0624-02.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. Intervention du public

Invité à prendre la parole par monsieur Maxime Trudel, président, monsieur Yves Denommé présente une lettre et le contexte de relations de travail dans le transport scolaire.

## 4. Sujets de la présidence

Monsieur Maxime Trudel, résume l'assemblée générale annuelle de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) tenue le 6 juin 2024.

## **5. Sujets de la direction générale**

### **5.1 Politique de gestion du personnel cadre**

#### **RÉSOLUTION CA86 0624 :**

CONSIDÉRANT la publication, en date du 29 mars 2023, du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* dans la Gazette officielle du Québec visant à remplacer toutes versions antérieures;

CONSIDÉRANT, de ce fait, la nécessité de modifier la *Politique de gestion des administrateurs* et la *Politique de gestion du personnel cadre des écoles et des centres*;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de l'Association québécoise des cadres scolaires - Section Mauricie (AQCS - Section Mauricie) et de l'Association mauricienne des directrices et des directeurs d'établissement d'enseignement - Section Énergie (AMDE - Section Énergie) d'avoir une seule politique visant à établir les conditions de travail de l'ensemble du personnel cadre du Centre de services scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès des membres du conseil d'administration, du comité consultatif de gestion, des membres de l'AQCS - Section Mauricie et des membres de l'AMDE - Section Énergie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Christian Amyot et résolu par le conseil d'administration d'adopter la *Politique de gestion du personnel cadre* telle que décrite au document CA 0624-03;

QUE cette politique entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2 Abolition de politiques concernant la gestion du personnel cadre**

#### **RÉSOLUTION CA87 0624 :**

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution CA86 0624 de la *Politique de gestion du personnel cadre*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la *Politique de gestion du personnel cadre*;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu d'abolir les politiques suivantes :

- Politique de gestion des administrateurs;
- Politique de gestion du personnel cadre des écoles et des centres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration d'abolir, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les politiques précitées.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Sujets des Services des ressources financières**

### **6.1 Taux compensatoires – Politique sur les frais de déplacement, de repas et de séjour**

#### **RÉSOLUTION CA88 0624 :**

CONSIDÉRANT, en référence à la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et de séjour* du Centre de services scolaire de l'Énergie, que les taux compensatoires applicables dans le cadre de cette politique sont déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT que les taux compensatoires ont été analysés par les Services des ressources financières et le comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par madame Frédérique Beaupré et résolu par le conseil d'administration que les taux compensatoires applicables dans le cadre de la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et de séjour* du Centre de services scolaire de l'Énergie soient ceux décrits au document CA 0624-04, lesquels sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 Conclusion d'une entente – Institution financière**

#### **RÉSOLUTION CA89 0624 :**

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente de services financiers conclue avec l'institution financière Desjardins est le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c.-65.1) autorise la conclusion de contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'entente décrite au document CA 0624-05 a été analysée par les Services des ressources financières et le comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par madame Josianne Ricard et résolu par le conseil d'administration que soit autorisé la conclusion d'une entente de services financiers avec

l'institution financière Desjardins pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, et ce, pour un montant mensuel de 1 000,00 \$;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général et madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières soient autorisés à signer l'offre de services entre la Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie et le Centre de services scolaire de l'Énergie et de poser tous les actes nécessaires afin de donner effet à ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 Information – Taux de taxe scolaire 2024-2025**

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, porte à l'attention du conseil d'administration que, conformément à l'article 303.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3) et sur recommandation du ministre de l'Éducation du Québec, le taux de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé à un taux de neuf cents et cent cinquante-deux millièmes (0,09152 \$) par tranche de cent dollars (100,00 \$) d'évaluation uniformisée ajustée de tout immeuble imposable situé sur le territoire du Centre de services scolaire de l'Énergie.

### **6.4 Information – Intérêts sur arrérages de taxes 2024-2025**

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, porte à l'attention du conseil d'administration que, conformément à l'article 303.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3) et sur recommandation du ministre de l'Éducation du Québec, le taux d'intérêt est fixé à dix pourcents (10 %) applicable à toute taxe exigible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **6.5 Financement à court terme**

#### **RÉSOLUTION CA90 0624 :**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie peut avoir des besoins de financement sur une période n'excédant pas 365 jours;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), peut autoriser le Centre de services scolaire à procéder à des emprunts n'excédant pas un an selon les conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire reçoit périodiquement une lettre du ministre de l'Éducation l'autorisant à procéder à des emprunts temporaires, pour un montant maximal autorisé mensuellement, auprès des institutions financières pour des dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que les emprunts temporaires doivent avoir une échéance inférieure à 365 jours et être conclus conformément aux conditions énoncées au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001. r.3);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a conclu une entente de service avec la Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c-65.1) autorise la conclusion de contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'entente décrite au document CA 0624-06 a été analysée par les Services des ressources financières et le comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration :

QUE soit autorisée la conclusion d'une entente de financement à court terme avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général et madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières soient autorisés à signer l'offre de service entre la Fédération des caisses Desjardins du Québec et le Centre de services scolaire de l'Énergie et de poser tous les actes nécessaires afin de donner effet à ladite offre de financement;

QUE soient autorisées les activités de nature transactionnelle avec Desjardins;

QUE madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, soit autorisée à :

- a) Effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif);
- b) Effectuer les remboursements de crédits de façon anticipée ou non;
- c) Demander la fixation de taux selon la durée et les termes prévus à l'offre de financement et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant;
- d) Acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers;

- e) Recevoir de Desjardins les relevés de compte certifié et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte relatifs aux emprunts et/ou à l'administration des financements.

QUE madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières soit autorisée à désigner par écrit une ou des personnes afin de leur conférer tout ou certains des pouvoirs mentionnés au paragraphe ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation;

QUE la Fédération des caisses des Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie soient autorisées à transmettre les renseignements relatifs à l'état des emprunts au ministère de l'Éducation;

QUE cette résolution annule ou remplace toute autre résolution en ce sens et se termine au 30 juin 2027.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. Sujet des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**

### **7.1 Renouvellement protocole d'entente - Implantation et gestion d'un champ de tir - La Jolie Tuque inc.**

#### **RÉSOLUTION CA91 0624 :**

CONSIDÉRANT que l'École forestière de La Tuque a besoin d'utiliser un champ de tir à proximité de ses installations pour la compétence liée à l'utilisation des armes de chasse dans le cadre du diplôme d'études professionnelles en *Protection et exploitation de territoires fauniques*;

CONSIDÉRANT que l'École forestière de La Tuque a fait les démarches pour changer la tenure d'une superficie de 38 913,33 mètres carrés de la forêt d'enseignement et de recherche Malhiot pour y implanter un champ de tir;

CONSIDÉRANT que l'École forestière de La Tuque reconnaît l'expertise du Club de tir La Jolie Tuque inc. pour l'utilisation d'un champ de tir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Laflamme et résolu par le conseil d'administration d'autoriser le directeur général, monsieur Denis Lemaire, à signer le renouvellement du protocole d'entente pour l'implantation et la gestion d'un champ de tir entre le Centre de services scolaire de l'Énergie et le Club de tir La Jolie Tuque inc. tel que décrit au document CA 0624-07.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. Sujets présentés par les Services des ressources humaines**

### **8.1 Projet de résiliation d'embauche**

#### **8.1.1 Huis clos**

##### **RÉSOLUTION CA92 0624 :**

IL EST PROPOSÉ, vers les 19 h 44, par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8.1.2 Présentation des parties impliquées**

Le directeur des Services des ressources humaines, monsieur Richard Boyer, fait une présentation.

La partie syndicale a fait ses représentations par écrit et n'est pas présente à cette séance du conseil d'administration.

#### **8.1.3 Délibération des membres du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration délibèrent.

#### **8.1.4 Réouverture de la séance**

##### **RÉSOLUTION CA93 0624 :**

IL EST PROPOSÉ, vers les 20 h 37, par madame Andrée-Anne L'Heureux et résolu par le conseil d'administration que la présente séance du conseil soit rouverte au public.

Adoptée à l'unanimité.



### 8.1.5 Décision - Résiliation d'embauche

#### RÉSOLUTION CA94 0624 :

CONSIDÉRANT les éléments factuels qui ont été portés à notre connaissance;

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2022, F. S-A. a reçu une correspondance des Services des ressources humaines afin de l'informer qu'il était administrativement affecté, avec traitement, à son domicile;

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2024, conformément à l'article 5-7.00 de l'entente locale, un avis d'intention de résilier son engagement a été transmis à F. S-A. par les Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'enseignement de la Mauricie ainsi que F. S-A. ont été dûment informés à chacune des étapes du processus;

CONSIDÉRANT que le syndicat concerné ainsi que F. S-A. ont été informés de leur droit d'intervenir lors de la séance afin de faire des représentations auprès du conseil d'administration, avant qu'une décision soit prise;

CONSIDÉRANT que le syndicat concerné s'est prévalu de son droit et qu'il a fait des représentations par écrit;

CONSIDÉRANT les représentations de monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les mûres délibérations du conseil d'administration sur ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Tousignant et résolu par le conseil d'administration de procéder à la résiliation d'embauche de F. S-A., enseignant, pour inconduite et que la direction des Services des ressources humaines soit chargée de faire parvenir tous les avis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

### 8.2 Arrangements locaux - Personnel enseignant

#### RÉSOLUTION CA95 0624 :

CONSIDÉRANT l'entente nationale officiellement signée pour les années 2023 à 2028 le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives pour les secteurs publics et parapublics*, les arrangements locaux convenus

entre le centre de services scolaire et le syndicat prennent fin à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT la clause 5-1.02 qui prévoit que les contrats d'engagement à temps plein, à temps partiel et à la leçon doivent être octroyés au plus tard le 8 août 2024 pour combler les besoins dont le centre de services scolaire a alors connaissance;

CONSIDÉRANT que les échéanciers prévus aux stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale de même qu'aux arrangements locaux, le cas échéant, doivent être renégociés en vue de leur modification ou remplacement compte tenu des paragraphes B) et C) de la clause 5-1.02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration que monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines, soit autorisé à modifier l'entente local en fonction des modifications proposées avec le Syndicat de l'enseignement de la Mauricie (SEM-CSQ).

Adoptée à l'unanimité.

## **9. Sujet des Services du secrétariat général**

### **9.1 Modification - Plan triennal 2024-2027, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement 2024-2025**

#### **RÉSOLUTION CA96 0624 :**

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, que, chaque année, le Centre de services scolaire de l'Énergie établit un *Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles*;

CONSIDÉRANT, par la suite et compte tenu de ce plan, que le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que des modifications aux documents adoptés par la résolution CA49 1223 sont requises;

CONSIDÉRANT que les consultations ont été faites auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné par les modifications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Charlebois et résolu par le conseil d'administration que soient adoptés :

- le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027, décrit au document CA 0624-08;
- la Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2024-2025, décrite au document CA 0624-09;
- les Actes d'établissement des écoles et des centres 2024-2025 décrits au document CA 0624-10.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. Redditions de comptes

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des redditions de comptes préparées par les services relativement aux décisions prises en vertu du *Règlement de délégation de pouvoirs*.

- Redditions des Services des ressources humaines;
- Redditions des Services des ressources matérielles;
- Redditions des Services des technologies de l'information;
- Redditions du Transport scolaire;
- Redditions des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Redditions de la direction générale.

## 11. Autres sujets

Aucun sujet.

## 12. Clôture de la réunion

### RÉSOLUTION CA97 0624 :

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que soit déclarée close la présente réunion du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, vers les 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

